

DECONSTRUCTION DE LA MAISON DU GARDIEN DU PARC ARTHUR CLARK
24 RUE DU CHATEAU A WISSOUS
91320 WISSOUS

DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES
DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
18/07/2022 A 16H00

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maîtrise d'Ouvrage



Ville de Wissous

VILLE DE WISSOUS
Hôtel de Ville
Place de la Libération
CS 26502
91321 WISSOUS Cedex

SOMMAIRE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3. CONDITION DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 5. PRESTATIONS SIMILAIRES.....	4
ARTICLE 6. DOSSIER DES CONSULTATION.....	5
ARTICLE 7. MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER.....	5
ARTICLE 8. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 9. INTERDICTION DE SOUMISSIONNER	6
ARTICLE 10. PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	7
ARTICLE 11. PRESENTATION DES OFFRES.....	8
ARTICLE 12. PRESENTATION DE CANDIDATURE SOUS FORME DE MPS.....	10
ARTICLE 13. COHERENCE DE L’OFFRE.....	10
ARTICLE 14. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT	10
ARTICLE 15. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	11
ARTICLE 16. JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	11
ARTICLE 17. JUGEMENT DES OFFRES.....	11
ARTICLE 18. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT LORS DE L’ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET SIGNATURE DE L’OFFRE.....	14
ARTICLE 19. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	14

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maître d'Ouvrage est :

VILLE DE WISSOUS
Hôtel de Ville
Place de la Libération
CS 26502
91321 WISSOUS Cedex
Monsieur Florian GALLANT
Mail : agayrard@wissous.fr
Tel : 01 64 47 27 54

L'assistant au Maître d'Ouvrage est :

SPL NORD ESSONNE
Parc Gutenberg
13, voie La Cardon
91220 PALAISEAU
Monsieur Mickaël JACOB
Tel : 01 60 12 77 09
Mail : m.jacob@spl-nordessonne.fr

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par :

Architecte mandataire
NOS Architecture
142 rue d'Avron
75020 PARIS
Tel : 07 83 86 89 16
Mail : : camille@nosarchitecture.fr

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne la déconstruction de la maison du gardien du parc Arthur Clark et ses locaux annexes.

A noter que les travaux seront réalisés **en cœur de ville à proximité d'un environnement protégé**. Les travaux devront impérativement être réceptionnés pour le **28 octobre 2022**.

ARTICLE 3. CONDITION DE LA CONSULTATION

Forme du marché

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Code nomenclature CPV :

45111100-9	Travaux de démolition
45111200-0	Travaux de préparation et de dégagement de chantier

45112000-5	Travaux de fouille et de terrassement
45262660-5	Travaux de désamiantage

Tranches et lots

Le présent marché est passé en un seul lot. Les corps d'états techniques suivants y sont rattachés :

- DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION ;

Nature de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement d'entreprise.

En cas de groupement, le mandataire commun est solidaire de chacun des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Variantes

Les candidats doivent en premier lieu remettre une offre conforme au DCE.

Les variantes sont autorisées dans la limite des variations dimensionnelles de 5% sous réserve de leur conformité aux plans, CCTP et règles de constructibilité.

Délai d'Exécution

Les travaux de déconstruction seront exécutés en 2 mois avec une période de préparation de 1 mois.

Le délai d'exécution des études d'exécutions est de : **1 mois**

Le délai d'exécution des travaux de déconstruction est de : **2 mois**

La réception des travaux devra se faire au plus tard :

- **Le 28 octobre 2022,**

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180** jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de : **3 mois**.

Les exigences techniques et les fournitures sont décrites dans les CCTP et le DPGF.

ARTICLE 5. PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à un marché passé selon la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires à celles du marché objet de la présente consultation selon les modalités de l'article R. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique

ARTICLE 6. DOSSIER DES CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes ;
- L'Acte d'engagement et ses annexes ;
- La déclaration de sous-traitance (DC4),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles dûment signé, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles dûment signées, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le DPGF dûment signé ;
- Les documents graphiques ;
- Le diagnostic amiante et plomb avant démolition ;
- La note programmatique ;
- Le diagnostic mur en pierre de l'ancienne maison du gardien de la société Ginger ;
- Le rapport d'étude géotechnique de la société Technosol ;
- Le mémoire technique à remettre par le candidat ;
- Le planning prévisionnel ;
- Le permis de démolir ;
- Le certificat de visite du site signé par les deux parties.

ARTICLE 7. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable sur le site de dématérialisation des marchés publics, correspondant au profil acheteur, dont l'adresse Internet est la suivante :

<https://achat-national.safetender.com>

Le Règlement de Consultation (RC) peut également être consulté sur le site internet de la Ville dont l'adresse Internet est la suivante :

<http://www.wissous.fr>

Il est précisé que le téléchargement du règlement de consultation sur le site internet de la ville de Wissous s'effectue d'une manière anonyme.

Les candidats sont informés que le règlement de la consultation est libre d'accès, aucune formalité préalable n'est nécessaire pour le consulter et l'archiver.

Par contre, une identification préalable est conseillée pour le téléchargement des autres pièces, sur le profil acheteur <https://achat-national.safetender.com> laquelle permettra aux candidats d'être tenus informés de toute évolution apportée au dossier.

« Tout candidat qui se procurera le DCE sous format électronique par un autre moyen que le téléchargement sur achats-franciliens.fr, seule plateforme de dématérialisation officielle des consultations de la Ville de Wissous, risquera, sans que la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur puisse être engagée, de ne pas être tenu informé des éventuelles évolutions du dossier ou questions évoquées dans le cadre de la procédure. »

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront poser des questions via la plate-forme de dématérialisation au plus tard 6(six) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse internet suivante :

<https://achat-national.safetender.com>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9. INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

L'acheteur, en vertu des articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique, compte exclure les candidatures se trouvant dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

ARTICLE 10. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

10.1 DC1

Les candidats sont incités à utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature suivant les éléments indiqués ci-dessous.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

En tout état de cause, les candidats doivent fournir les éléments suivants :

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- L'habilitation de la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- La preuve d'une assurance décennale ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (de moins de 6 mois) ;
- Un extrait Kbis de moins de trois mois.

Si le candidat est un groupement d'entreprises, les renseignements visés ci-dessus doivent être fournis pour chacun des membres du groupement.

De même, pour justifier des capacités d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit l'ensemble des renseignements visés ci-dessus concernant cet opérateur économique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur pour l'exécution du marché, il produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si le candidat est une société de création récente (société de moins de 3 ans d'existence), il peut fournir, en lieu et place de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices, tout autre document considéré comme équivalent (déclaration appropriée de banque, attestation comptable relative à l'état financier de l'entreprise depuis sa création...). Il peut également fournir la liste des éventuelles prestations en cours précisant, pour chacune d'entre elles, le montant et la nature des prestations afin de palier à l'absence de certificats de capacité pour des marchés similaires.

10.2 Déclaration sur l'Honneur

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs

handicapés ;

10.3 Vérification des capacités techniques et professionnelles :

Les pièces listées ci-dessous permettront de vérifier les capacités techniques et professionnelles des candidats :

- Le dossier de présentation de l'équipe et des références ;
- Un dossier présentant les références professionnelles du candidat ou du groupement, les CV des responsables et intervenants envisagés pour l'opération, les références professionnelles communiquées devront impérativement être de nature similaire aux missions demandées dans le présent dossier de consultation pour les missions de déconstruction de la maison du gardien ;
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.

ARTICLE 11. PRESENTATION DES OFFRES

Contenu du dossier « OFFRES »

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complétées, signé et datées par le candidat.

Les candidats sont informés qu'ils pourront signer manuscritement ou via un certificat de signature électronique (cf annexe 1 pour les modalités de signature électronique) les documents du marché.

- Le CCAP, signé.
- Le CCTP, signé.
- La DPGF ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés, signé.

Elle sera remplie et signée de la même personne habilitée à représenter l'entreprise. La DPGF pourra être complétée par un devis détaillé qui n'aura pas de caractère contractuel mais pourra être destiné à fournir des informations complémentaires que l'entreprise estime nécessaire à la compréhension de son offre.

- Le programme d'exécution des ouvrages et planning technique détaillé signé (Optimisation des délais d'exécution des travaux au vu du planning transmis / toutes autres précisions sur le planning du candidat).
- Un mémoire technique comprenant :

- 1- **Les ressources mobilisées disponibles** au sein de sa structure et celles complémentaires (sous-traitants envisagés par exemple) prévues pour la réalisation de travaux de déconstruction de la maison du gardien du parc Arthur Clark à Wissous, demandées dans le CCTP :

- Composition et organisation de l'équipe projet allouée à l'opération et de ses qualifications (candidat et cotraitant(s) le cas échéant), ainsi que les modalités d'intervention des sous-traitants envisagés le cas échéant - (Adéquation de l'équipe proposée jugée à travers l'examen des CV et des expériences des intervenants dédiés, sur des prestations similaires à celles de l'objet du marché) ;

- 2- **La méthodologie et organisation proposée** permettant d'analyser la vision du candidat, à travers la bonne prise en compte des objectifs exprimés dans le CCTP et le délai contractuel :

Le candidat précisera de manière détaillée la méthodologie envisagée, notamment pour être conforme aux spécificités techniques de l'opération et au délai, elle sera appréciée de part :

- L'organisation de chantier proposée par l'entreprise ;
- La fréquence de visite sur site du conducteur de travaux ;
- Respect des délais d'approvisionnement)

- 3- **La qualité des procédures techniques de l'offre :**

Le candidat précisera les procédés mis en œuvre pour la déconstruction et sera apprécié de part :

- L'adéquation au marché sur les nuisances engendrées ;
- Les procédés mis en œuvre afin de garantir la sécurité des avoisinants ;
- La capacité de réemplois des matériaux ;
- Moyens techniques mis à disposition et indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.

- 4- **La qualité environnementale :**

Le candidat précisera de manière détaillée les dispositions prises afin de respecter les diverses nuisances environnementales pouvant intervenir en cours de chantier. Celles-ci seront appréciés de part :

- Les procédures de gestion des déchets ;
- La gestion et réduction des nuisances sonores de chantier ;
- Toutes autres précisions prises pour le respect environnemental.

- Le certificat de visite des lieux.

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les prestations doivent être réalisées.

A cette fin, les candidats devront s'adresser au secrétariat du Centre Technique Municipal au : 01.69.18.70.00 pour prendre rendez-vous. Une personne sera désignée pour accompagner le candidat sur le site.

Deux séances de visites sont prévues aux dates et horaires suivants :

- Le 29 juin 2022 à 9h00 ;
- Le 6 juillet 2022 à 9h00.

A l'issue de cette visite, un certificat sera remis signé des deux parties.

Le certificat de visite devra obligatoirement être inséré dans le pli de chaque candidat.

Les candidats sont invités à indiquer le nom de la personne physique chargée du dossier, son numéro de téléphone ainsi que son adresse mail pour pouvoir lui faire parvenir d'éventuels documents.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

ARTICLE 12. PRESENTATION DE CANDIDATURE SOUS FORME DE MPS

Le MPS est un service du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) qui permet aux entreprises de répondre à un marché public ou à un marché de l'ordonnance du 6 juin 2005 avec leur seul numéro SIRET dès lors que l'acheteur public a identifié ce marché comme éligible au dispositif. Ces marchés sont signalés par le logo « MPS » sur la plateforme dématérialisée.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

ARTICLE 13. COHERENCE DE L'OFFRE

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 14. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **8 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements d'ordre administratif :

Mme GAYRARD Anne-Laure
Correspondant : Assistante gestionnaire marchés publics
Adresse : Mairie de Wissous
91320 Wissous
Tél : 01 64 47 27 54
Mail : agaynard@wissous.fr

- pour les renseignements d'ordre technique :

Architecte mandataire
NOS Architecture

142 rue d'Avron
75020 PARIS
Tel : 07 83 86 89 16
Mail : : camille@nosarchitecture.fr

ARTICLE 15. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, et ce conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, toutes les communications et tous les échanges d'informations seront effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou qu'un avis d'appel à la concurrence est publié.

Les candidatures devront donc être déposées sur notre support dématérialisé <https://achat-national.safetender.com> avant le **18/07/2022 à 16h00**.

Voir Annexe : disposition concernant la dématérialisation de la procédure.

ARTICLE 16. JUGEMENT DES CANDIDATURES

Au vu des pièces et renseignements y figurant, la personne publique éliminera les plis dont la candidature n'est pas admise en raison des garanties techniques, financières, et capacités professionnelles insuffisantes à partir des éléments demandés ci – dessus. Les candidatures seront examinées au regard de l'adéquation des références, des compétences, des moyens, des capacités, garanties professionnelles et financières avec l'objet du marché.

En vertu des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique, la personne publique qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous qui ne saurait excéder 10 jours.

ARTICLE 17. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à 7 et R. 2152-1 à 10 du Code de la commande publique, sur la base des critères ci-dessous énoncés et pondérés.

Conformément aux articles L. 2152-5 à 6 et R. 2152-3 à 5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attribution pondérés comme suit :

Critères et sous-critères	Pondération
1 – QUALITÉ DE LA VALEUR TECHNIQUE	40 points
1-Ressources mobilisées <ul style="list-style-type: none"> Composition et organisation de l'équipe projet et de ses qualifications (candidat et cotraitant(s) le cas échéant), ainsi que les modalités d'intervention des sous-traitants envisagés le cas échéant 	<i>10 points</i>
2-La méthodologie et organisation proposée	<i>10 points</i>
3-Qualité des procédures techniques de l'offre <ul style="list-style-type: none"> Moyens techniques et outillages mis à disposition dont la qualité des procédures techniques 	<i>10 Points</i>
4-Capacité du candidat à répondre aux exigences environnementales notamment sur la mise sur le marché de réemplois des matériaux	<i>10 points</i>
2 – PRIX DE LA PRESTATION	50 points
DPGF Décomposition du prix Général et Définitif (montant du DPGF)	<i>50 points</i>
3 – DÉLAIS D'EXÉCUTION	10 points
Programme d'exécution des ouvrages et planning technique détaillé (Optimisation des délais d'exécution des travaux au vu du planning transmis par l'entreprise)	<i>10 points</i>

Chaque critère sera noté sur 100 points de la manière suivante :

Pour calculer la note globale de chaque candidat, les notations effectuées, critère par critère, et pondérées de leur coefficient respectif sont additionnées. Le total obtenu détermine le classement de chaque candidat par rapport aux autres.

Critère N°1, qualité de la valeur technique et N°3, délai d'exécution

Chaque item de ce critère fera l'objet d'une évaluation de 0 à 4 (pas de ½ points) affectée d'un coefficient, on obtiendra ainsi une note globale sur 40 points. Cette méthode de notation est aussi appliquée pour le critère n°3 afin d'obtenir une note sur 10 points :

L'évaluation est appréciée de la manière suivante :

0 : absence d'informations ou informations sans rapport avec l'objet de l'article

1 : informations très insuffisantes, trop générale et/ou incomplètes et/ou inadapté ne permettant pas de juger de la valeur de la proposition et des conditions d'exécution du marché.

2 : informations insuffisantes ne permettant pas de juger de la valeur de la proposition mais apportant quelques précisions sur les conditions d'exécution du marché.

3 : informations satisfaisantes permettant de juger de la valeur de la proposition

4 : informations très satisfaisantes permettant de juger de la valeur de la proposition et apportant des précisions et une plus-value significative sur les conditions d'exécution du marché ;

Critère N°2 PRIX :

L'offre de prix la moins élevée sera considérée comme l'offre de référence. Elle se verra attribuer le nombre de points maximum soit 100 points.

Les autres offres de prix seront traitées de la manière suivante :
(Offre de référence / Offre analysée) x 100.

Ensuite cette note sera pondérée à 50%.

Négociation

Les candidats sont ainsi invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats ayant remis les meilleures propositions selon les conditions exposées ci-dessus.

Seuls les 3 premiers candidats seront amenés à participer à une phase de négociation.

En cours d'analyse des offres l'équipe de MOE pourra formuler des questions aux candidats qui disposeront d'un délai de 72h pour y répondre.

L'ensemble des questions et réponses seront diffusées sur plateforme du service marché public de la ville de Wissous.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Cette négociation pourra se réduire à un échange de mails confirmés par courriers, ou si nécessaire donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier.

Elle pourra se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Par ailleurs, une phase de demande de précisions technico-économique sera réalisée.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement et pourra porter sur toutes les composantes de l'offre (technique, financier, délais, garanties, ...).

La notation pourra évoluer à l'issue de cette éventuelle négociation (et au besoin rencontre) avec les candidats. Cette évolution pourra se traduire par un maintien, une diminution ou une augmentation de la note initialement attribuée.

L'estimation pourra, le cas échéant et sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage, être réajustée avec des justifications à l'appui, dans l'hypothèse où serait mis en évidence un décalage manifeste par rapport à l'économie générale des offres et sans que celles-ci apparaissent contestables.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 18. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE ET SIGNATURE DE L'OFFRE

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3^o de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1^o et a et c du 4^o de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2^o de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation

ARTICLE 19. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En cas de litige entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire, les dispositions de l'article 55 du CCAG/TVX seront appliquées.

En tout état de cause, le Tribunal Administratif de Versailles est seul compétent :

56 avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

TÉL 01 39 20 54 00 Fax 01 30 21 11 19

Adresse internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

Tout différend entre le Titulaire et la Collectivité doit faire l'objet de la part du Titulaire d'une réclamation qui doit être communiquée à la Collectivité par courrier recommandé avec accusé de réception postal dans un délai de trente jours à partir du jour où le différend est apparu.

La Collectivité dispose d'un délai de deux mois à partir du jour de la réception de la réclamation pour faire connaître sa décision au Titulaire. L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Les litiges survenant entre le Titulaire et la Collectivité font l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent

Adresse internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DISPOSITIONS CONCERNANT LA DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

Transmission par voie électronique - Dématérialisation des candidatures et des offres

Les opérateurs économiques ne peuvent en aucun cas sous peine de rejet de leur offre, utiliser conjointement dans le cadre d'une même consultation les 2 modes de transmission (support papier et voie électronique). Toutefois, s'ils choisissent la transmission électronique, ils peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support papier dans la période de réception des offres en indiquant sur l'enveloppe extérieure la mention « copie de sauvegarde ».

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant : <https://achat-national.safetender.com>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

La liste des prestataires qualifiés de certification électronique est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.lsti-certification.fr>

(LSTI – Organisme habilité par l'Etat pour délivrer des certifications RGS

Le format de signature est conforme au référentiel général d'interopérabilité.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les frais de réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur entend également apporter les précisions suivantes :

- Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Le signataire transmet, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- ♦ elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- ♦ elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- ♦ la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- ♦ la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Re-matérialisation des documents électroniques

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation du pouvoir adjudicateur, le

candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents ré-matérialisés.

Le soumissionnaire s'engage notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la ré-matérialisation conforme, sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.